

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire 28 février**  
**L'an deux mille vingt-trois**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Hadrien LESUEUR, Madame Alice LIGNEUL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Catherine PONSARDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry FERRIÉ,  
Monsieur Christophe LEBON ayant donné pouvoir à Monsieur Albert ROUILLARD.

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND  
Monsieur Jehan LALANDE  
Monsieur Jérémie ZARPAS.

<b>Date de la convocation</b>	
<b>23 février 2023</b>	
<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	E
LIGNEUL Alice	P	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	E	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

**Monsieur Albert ROUILLARD** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 31 janvier 2023. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

## **1/ Marché à procédure adaptée : réfection des trottoirs en enrobé rue de Houdan (*délibération n° 2023/03*)**

Madame le maire expose au conseil municipal l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bien-être et la sécurité de tous, les trottoirs de la rue de Houdan doivent être reprofilés afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les caractéristiques suivantes du besoin à satisfaire :

Le marché a pour objet la réfection des trottoirs en enrobé beige rue de Houdan.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 122 000 €.

**Article 2** : Autorise Madame le maire à lancer la consultation en application de la Procédure Adaptée dans les conditions prévues au Code de la commande publique en vue de la dévolution du marché.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

**Article 3** : Dans le cas où la procédure n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou n'aurait abouti qu'à la présentation d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, Madame le maire serait autorisé à relancer la procédure sous la forme la plus appropriée conformément au Code de la commande publique et à signer le marché public à intervenir à l'issue de la procédure dans l'hypothèse où le dossier de consultation n'est pas substantiellement modifié.

Dans l'hypothèse où le dossier de consultation serait modifié de manière substantielle, une nouvelle délibération de la présente assemblée serait requise et pourrait intervenir en amont ou à l'issue de la procédure.

**Article 4** : Autorise Madame le maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

## **2/ Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Martin (*délibération n° 2023/04*)**

Une opération de restauration de l'église Saint-Martin est en cours depuis 2019. L'atelier d'architecture APGO en assure la maîtrise d'œuvre. La municipalité vient d'attribuer les travaux sur la base de 4 tranches de travaux : une tranche ferme qui concerne les travaux d'assainissement et trois tranches optionnelles. La première concerne la restauration des toitures de la nef centrale, la deuxième concerne la restauration des toitures des bas-côtés et la troisième qui concerne la restauration du clocher.

Une fois l'attribution actée et les financements publics reçus, la municipalité souhaite se faire accompagner dans la réalisation des travaux par un assistant au maître d'ouvrage sur le plan administratif, juridique et financier.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Société Vade'mecum, qui s'est déclarée alors prête à l'assister dans la gestion administrative des travaux.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Rouvres et la SARL Vade'mecum domiciliée 32 rue des Cottages 67400 ILLKIRCH représentée par Madame Valérie DISTRETTI.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

A/ Terrain de tennis :

Des demandes de devis sont en cours pour l'aménagement de l'ancien terrain de tennis en terrain de sport.

B/ Panneaux de signalisation :

Des panneaux de signalisation sont cassés au carrefour des RD 115-2 / RD 303-3 (entre les Nonains et les Hautes Lisières). Le remplacement de ces panneaux est à la charge de la Direction des Routes du Conseil Départemental.

C/ Les Mordants :

La mise en interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T sur la RD 302 entre les Mordants et la RD 933 est à l'étude par le Conseil Départemental.

D/ Stationnement rue d'Anet et route de Bû :

Des véhicules ventouses sont toujours stationnés rue d'Anet et route de Bû.

E/ Les Nonains : nuisances sonores :

Des nuisances sonores sont toujours signalées aux Nonains en raison de l'activité de la scierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38